



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-452

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UN SECOND VÉHICULE HYBRIDE AU PROFIT DE LA BRIGADE DE SOIRÉE DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° CR 10-16 du 22 janvier 2016 relative à la mise en place du bouclier de sécurité en Île-de-France,

Vu la délibération n° CP 16-132 du 18 mai 2016 relative à la mise en œuvre du bouclier de sécurité, complété par les délibérations n° CP 16-551 du 16 novembre 2016 et CP 2017-608 du 22 novembre 2017,

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 08-16 du 18 février 2016, relative au dispositif « 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens »,

Vu la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la Région d'Île-de-France de soutenir la modernisation des forces de police municipale et la sécurisation des espaces publics, par la mise en place du dispositif « bouclier de sécurité » ;

Considérant que la police municipale a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal ;

Considérant la volonté de la Commune de renforcer les moyens matériels de la police municipale pour assurer ses missions ;

Considérant que la Région Île-de-France octroie une subvention aux communes dans le cadre du dispositif « bouclier de sécurité » pour ce type d'opération ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260723-11017-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 24 juillet 2026

Publication le : 24 juillet 2026

Considérant que la commune envisage d'acquérir un second véhicule hybride de type HYUNDAI Tucson 239 pour la brigade de soirée de la Police municipale ;

Considérant en conséquence, qu'il convient de solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France pour ce projet d'acquisition d'un second véhicule hybride pour la brigade de soirée de la Police municipale ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2026 et déposée, auprès de la Région Île-de-France, dans le cadre de l'acquisition d'un second véhicule hybride de type HYUNDAI Tucson 239 pour la brigade de soirée de la Police municipale de la Commune de Taverny.

Article 2 :

La demande de subvention porte sur le montant le plus élevé possible pour un montant prévisionnel d'acquisition qui s'élève à 39 112,81 € HT.

Article 3 :

La Commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention, ou la notification de la subvention de la Région Île-de-France.

Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur relatif à cette demande de financement auprès de la Région Île-de-France pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant, hormis la convention de financement.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2026 et suivants.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 23 juillet 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI